

### RÔLE ET RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

La direction générale relève directement du Conseil et est responsable devant ce dernier de la gestion et du fonctionnement du Conseil scolaire. La direction générale dirige les activités des écoles en vue d'atteindre les buts établis par le Conseil en matière d'éducation. Tous les pouvoirs délégués par le Conseil sont du fait délégués à la direction générale.

#### Responsabilités particulières

##### 1. Direction en matière d'éducation

La direction générale doit :

- a. assumer la direction des questions afférentes à l'éducation au sein du Conseil scolaire;
- b. veiller à ce que les élèves du Conseil scolaire aient la possibilité d'atteindre les normes d'éducation prescrites par le ministre de l'Éducation et le Conseil;
- c. mettre en œuvre les politiques établies par le ministre de l'Éducation en matière d'éducation.
- d. faire la promotion de l'éducation francophone pour les ayants droit selon l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés dans la région connue comme la Région no 1 lors de la mise en place de la gestion scolaire en 1994.

##### 2. Gestion financière

La direction générale doit :

- a. veiller à ce que la gestion financière du Conseil scolaire, effectuée par le trésorier général ou la trésorière générale, se conforme aux conditions générales de tout financement reçu par le Conseil en vertu de la Loi scolaire ou de toute autre loi, ou règlement, en vigueur.
- b. veiller à ce que la gestion du Conseil scolaire lui permette de respecter ses engagements financiers, notamment par l'utilisation de méthodes comptables reconnues.

##### 3. Gestion du personnel

La direction générale doit :

- a. avoir pleins pouvoirs et responsabilités pour toute question relative au personnel, à l'exception de la formulation de mandats pour les négociations collectives et les questions relatives au personnel qui sont exclues par une politique du Conseil, par la loi ou par les conventions collectives;
- b. surveiller et encourager l'amélioration du rendement de tout le personnel.

##### 4. Politique

## Manuel des politiques – Conseil scolaire du Nord-Ouest

La direction générale doit :

- a. assurer la direction de la planification, de l'élaboration, de l'implantation et de l'évaluation des politiques du Conseil;
- b. établir et tenir à jour les directives administratives ainsi que les formulaires et mettre le Conseil au courant des changements apportés.

### 5. Relations avec le Conseil

La direction générale doit :

- a. établir et entretenir des relations de travail positives et professionnelles avec le Conseil;
- b. respecter, reconnaître et faciliter le rôle et les responsabilités du Conseil tel que défini dans la politique du Conseil.

### 6. Planification stratégique

La direction générale doit :

- a. diriger le processus de planification stratégique, notamment l'élaboration des objectifs du plan triennal, du budget, des plans d'installations, de transport et de technologie du Conseil scolaire ainsi que leur implantation une fois approuvés;
- b. assurer la participation appropriée du Conseil (approbation du processus et des échéances, apport du Conseil en début de processus et approbation finale);
- c. communiquer annuellement les résultats obtenus dans le **Rapport sur les résultats annuels en éducation (RRAE)**.

### 7. Gestion organisationnelle

La direction générale doit :

- a. démontrer les compétences requises en organisation afin que le Conseil scolaire respecte tous les mandats et les échéances prescrits par la loi, les ministres et le Conseil;
- b. rendre compte au ministre de l'Éducation des exigences prescrites par la Loi scolaire.

### 8. Communications et relations communautaires

La direction générale doit :

- a. prendre les mesures appropriées pour établir et maintenir des relations positives à l'intérieur et à l'extérieur du Conseil scolaire *y inclut les organismes religieux (pour le Conseil scolaire catholique du Nord-Ouest)* et communautaires ayant une affiliation avec les électeurs du Conseil scolaire;
- b. participer activement aux activités de ses communautés afin de mettre en valeur et d'appuyer la mission éducative;
- c. agir à titre de porte-parole du Conseil scolaire en ce qui concerne tout aspect administratif.

### 9. *Leadership en développement de la foi*

La direction générale doit :

## Manuel des politiques – Conseil scolaire du Nord-Ouest

- a. *démontrer son engagement dans la communauté de foi et*
- b. *s'assurer que les élèves et le personnel ont des occasions de développement spirituel dans les écoles catholiques du Conseil scolaire.*

### 10. Leadership

La direction générale doit :

- a. faire preuve de leadership de façon positive en s'assurant l'appui des personnes avec qui elle travaille en vue de l'exécution des politiques et des directives du Conseil et du ministre;
- b. établir et entretenir des relations positives et efficaces avec les organismes gouvernementaux.

### Responsabilités supplémentaires :

1. La direction générale est chargée de faire respecter l'assiduité scolaire au sein du Conseil scolaire.
2. La direction générale est la personne responsable du Conseil pour toute situation qui relève de la loi sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels. (*Freedom of Information and Protection of Privacy Act*) (FOIP).
3. La direction générale étudiera continuellement diverses sources de financement, y compris des initiatives éventuelles génératrices de revenus;
4. La direction générale facilitera et encouragera une utilisation conjointe efficace des ressources du Conseil scolaire.
5. La direction générale s'assurera que tous les employés du Conseil scolaire respectent la loi canadienne des droits d'auteurs (Cancopy).

Référence : articles 113, 114, Loi scolaire

Révisée : mars 2019